

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU



ARRÊTE DU MAIRE

2026-039 P

Arrêté portant délégation dans les fonctions d'adjoint - Séverine ROGEZ 1ère Adjoint

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire de délégué une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2026-22-03-01 en date du 22 mars 2026 fixant à 6 le nombre des Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoint et de l'installation de Madame ROGEZ Séverine en qualité de première adjointe au Maire en date du 22 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame ROGEZ Séverine Adjointe au Maire les attribution suivantes relatives à la jeunesse et la culture

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026 Madame ROGEZ Séverine, Première Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir pour la durée du mandat dans les domaines suivants : Jeunesse et Culture.

Elle exercera les fonctions d'étude, de suivi et d'élaboration des dossiers dans ces domaines.

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents relevant de cette compétence.

Délégation de signature est également confiée à Madame Séverine ROGEZ pour les actes liés aux autorisations d'urbanisme

Article 2 : les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame ROGEZ Séverine qui devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire et par délégation de signature » ainsi que du nom de l'Adjointe.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 062-216201327-20260325-ART25_39P-AI

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 mars 2026

Le Maire,
Stève BOSSART

